

Récapitulatif des taux et montants d'indemnités et d'allocations des dispositifs d'activité partielle

Dispositif	Calendrier	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)			Durée maxi
			Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond	
Activité partielle de longue durée	1 ^{er} juillet 2020 – 30 juin 2022	Tout secteur	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	Pas de plafond fixé par décret	70% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	Fin le 31 octobre 2020
Activité partielle de droit commun	Jusqu'au 31 octobre 2020	Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	Pas de plafond fixé par décret	60% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	Fin le 31 octobre 2020
		Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)
	Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée		
	Entreprises ou secteurs fermés administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée		
	1 ^{er} novembre – 31 décembre 2020	Tout secteur	60% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)
A compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tout secteur	60% de la rémunération antérieure brute	8,03 euros (RMM)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)	